



## DÉCLARATION DE BERNE

# OMC Conférence ministérielle de Hongkong - 2005

## Fact-sheet

### ADPIC (TRIPS): brevets sur le vivant?

#### Etat des lieux :

L'article 27.3b de l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC - TRIPS en anglais) régit les exceptions à la brevetabilité. Il prévoit que les plantes et les animaux puissent être exclus de la brevetabilité. Par contre les micro-organismes ainsi que les «procédés non biologiques et microbiologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux» doivent pouvoir être brevetés. Cette formulation ouvre la porte à la protection par des brevets d'organismes génétiquement modifiés. La protection de droits de propriété intellectuelle sur des organismes vivants est contraire à la pratique courante et à la volonté politique de la plupart des pays du Sud. On a certes concédé aux pays en développement une révision de cette disposition, mais cette révision est déjà en cours depuis 1999 et aucun accord ne se dessine encore à l'horizon.

Un autre sujet qui a occupé le Conseil des ADPIC ces dernières années est la compatibilité de l'Accord ADPIC avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Le but de la CDB est de protéger la diversité des ressources génétiques et de les utiliser de façon durable. La disposition sur l'accès aux ressources génétiques (*prior informed consent*) est d'une grande importance à cet égard, ainsi que la répartition des bénéfices entre utilisateurs et pays donateurs (*fair and equitable benefit sharing*). Les pays plus pauvres, qui sont en revanche souvent riches en diversité biologique, sont contrariés par le fait que l'Accord ADPIC autorise toujours des brevets basés sur un matériel biologique acquis de façon contraire aux règles de la CDB. La biopiraterie ne doit pas être récompensée par des brevets. Ces pays demandent que de tels brevets ne soient pas décernés ou qu'ils soient déclarés non valables.

La Déclaration de Doha demande explicitement aux pays membres de poursuivre l'examen de l'article 27.3b et de vérifier la compatibilité de l'Accord ADPIC avec la CDB. Cette dernière question, en particulier, sera à l'ordre du jour à Hongkong.

#### Position de la Suisse :

A ce jour, la Suisse s'oppose à toute modification de l'article 27.3b. Le vivant devrait, selon elle, pouvoir être breveté.

Concernant la compatibilité de l'Accord ADPIC avec la CDB, la Suisse se réfère toujours à la proposition qu'elle a soumise à l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) : selon cette proposition, les pays membres devraient être autorisés à exiger la divulgation de la source en cas de demande de brevet. Cela situe la Suisse parmi les pays industrialisés plutôt progressistes. Mais on reste loin des demandes des pays du Sud. Ceux-ci aimeraient une formulation contraignante dans le cadre de l'Accord ADPIC. Le demandeur du brevet ne devrait pas seulement indiquer la source, mais aussi certifier que les ressources ont été acquises légalement.

#### Demandes de la Déclaration de Bern au gouvernement suisse :

- Non aux brevets sur le vivant: Les brevets sur le vivant créent des monopoles dans des secteurs sensibles comme l'alimentation et la santé publique et peuvent, de ce fait, empêcher de larges secteurs de la population de couvrir leurs besoins fondamentaux. En outre, les brevets sur la vie peuvent freiner les progrès dans la sélection variétale ainsi que dans la recherche médicale. C'est pourquoi nous demandons d'exclure de la brevetabilité les êtres humains, les animaux, les plantes et les micro-organismes ainsi que leurs parties.

- Non à la biopiraterie: Il faut garantir que l'Accord sur les ADPIC ne contredise pas les objectifs d'autres accords internationaux. L'accord sur les ADPIC doit exiger que l'origine des ressources génétiques des plantes et/ou des savoirs traditionnels qui ont contribué à une invention soit déclarée par le demandeur du brevet, et que les preuves tant du «consentement préalable informé» des autorités du pays d'origine que du «partage équitable des bénéfices» soient obligatoires.